Baccalauréat en sciences infirmières (cheminement DEC-BAC) - 7455

RESPONSABLE :

Sylvie Isabelle
819 762-0971 poste 2609

SCOLARITÉ :

90 crédits, Premier cycle

GRADES :

Baccalauréat ès sciences

OBJECTIFS :

Ce baccalauréat en sciences infirmières est un programme de formation intégrée de cinq ans. Les trois premières années correspondent aux trois années du programme collégial 180.A0 ou 180.B0 en soins infirmiers du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, les deux dernières années correspondent à la partie universitaire de la formation et elles sont offertes à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Le cheminement proposé pour ces deux dernières années oriente la formation vers des apprentissages tant cliniques que communautaires tout en préservant la vision globale de l'exercice de la profession infirmière. Ce parcours évolutif permet d'abord d'enrichir les assises disciplinaires et les assises en sciences humaines. Il vise aussi l'approfondissement des assises en sciences biomédicales, la consolidation des apprentissages et le développement du savoir-agir dans des contextes de soins spécialisés et de santé communautaire.

En outre, le développement de nouvelles compétences disciplinaires en relation avec l'intervention en milieu spécialisé et en milieu communautaire privilégie une vision globale de l'ensemble des activités cliniques accomplies par l'infirmière en partenariat avec la personne et dans une perspective de prévention et de promotion de la santé, à l'intérieur d'une approche interdisciplinaire. À travers l'intervention, l'étudiante infirmière accroît son autonomie, exerce son potentiel de leadership et d'analyse critique en collaboration avec divers intervenants, s'approprie des valeurs et développe des attitudes empreintes d'humanisme nécessaires à la pratique auprès de toutes les clientèles. Ces compétences génériques et transversales développées au cours du cheminement dans ce programme de formation infirmière intégrée évoluent progressivement. Elles se déploient à travers divers domaines d'apprentissage et correspondent à des savoir-agir fondés sur l'utilisation efficace d'un ensemble de ressources. Enfin, ces compétences sont consolidées à travers des situations cliniques concrètes.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base collégiale

La personne admise au programme collégial 180.A0 ou 180.B0 en soins infirmiers, ou d'une version plus récente du programme, est admise automatiquement à la partie universitaire de la formation intégrée du DEC-BAC en sciences infirmières au terme des trois premières années du programme. Pour effectuer ce passage automatique, elle doit cependant soumettre une demande d'admission, sans frais, pour constituer son dossier universitaire. Une personne n'ayant qu'un seul cours de la formation générale à compléter pourra être admise conditionnellement dans le programme selon les modalités prévues à l'article 2.5.1 b) du Règlement 3 – Les études de 1er cycle de l'UQAT. Ainsi, toutes les activités de la formation technique devront être complétées.

La personne candidate doit démontrer sa maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique institutionnelle sur la maîtrise du français de l'UQAT.

RECONNAISSANCE DES ACQUIS
La personne étudiante qui chemine dans le cadre du DEC-BAC en sciences infirmières se voit reconnaître 24 crédits en équivalence.

PLAN DE FORMATION :

Session 1 à 6

DECBACCI	DEC-BAC sciences infirmières (24 cr.)

Session 7

SCS2110	Physiopathologie (3 cr.) *
SCS2116	Méthodes de recherche en santé (3 cr.)
SCS2217	Pharmacothérapie I (3 cr.) *
SCS2220	Introduction à la sécurisation culturelle des Premières Nations et des Inuit (1 cr.) *
SOI1301	Examen clinique en soins infirmiers I (3 cr.) *
SOI5101	Urgence I (3 cr.) *

Session 8

COM2710	La communication professionnelle en santé (3 cr.) *
SCS2218	Pharmacothérapie II (3 cr.) (SCS2217) *
SOI1302	Examen clinique en soins infirmiers II (3 cr.) (SOI1301) *
SOI2101	Cardiologie I (3 cr.) *

6 crédits

L'étudiante choisit 6 crédits parmi les cours suivants :

SOI2534	Surveillance et interventions cliniques en soins critiques (1 cr.) (SCS2110 et SOI1301 et SOI5101) *
SOI2535	Stage d'intégration : intervention en soins critiques (5 cr.) (SCS2110 et SOI1301 et SOI5101)
SOI2541	Stage d'intégration : exercice infirmier à l'international (6 cr.) (SOI1301 et SCS2110 et SCS2217)

Session 9

SCS1505	Deuil, soins palliatifs et de fin de vie (3 cr.) *
SOI1206	Fondements en sciences infirmières (3 cr.) *
SOI1306	Soins de plaies (2 cr.) *
SOI2311	Intervention éducative dans le milieu (3 cr.)
SOI5015	Intervention en soins infirmiers auprès de la famille (3 cr.) (COM2708 ou COM2710)

Session 10

SCL1416	Phénomène de la douleur (3 cr.) *
SCS2206	Introduction aux biostatistiques (3 cr.) *
SOI1323	Évaluation globale (3 cr.) (SOI1301 et SOI1302) *
SOI2328	Gestion en soins infirmiers (3 cr.) *
SOI2537	Démarche clinique et compétences infirmières en santé communautaire, en santé publique et en services de première ligne (2 cr.) (SOI2311 et SOI5015)
SOI2538	Stage d'intégration en santé communautaire, en santé publique et en services de première ligne (4 cr.) (SOI2311 et SOI5015)

*** : Disponible à distance**

Règlements pédagogiques :

La personne étudiante doit s'inscrire obligatoirement au cours SCS2116 à la première session d'admission.

Pour s'inscrire aux cours SOI2534 et SOI2535, la personne étudiante doit avoir réussi ou être en voie de compléter 45 crédits du baccalauréat en sciences infirmières (dont les 24 crédits reconnus du DEC).

Le cours SOI2534 doit être réussi avant de débuter le cours SOI2535 ou SOI2536.

Pour effectuer le stage SOI2536 de 2 crédits au lieu du stage SOI2535 de 5 crédits, la personne étudiante doit avoir une expérience clinique de soins infirmiers directs à la personne soignée en soins critiques significative et récente. Une expérience significative signifie plus de 8700 heures (représentant 5 ans à temps complet) dans un ou plusieurs milieux de soins critiques (salle d'urgence, soins intensifs ou salle de réveil). Une expérience récente signifie qu'elle s'est déroulée, en totalité ou en partie, au cours des 5 dernières années. Afin de confirmer l'inscription au cours SOI2536, la personne étudiante doit fournir les preuves exigées qui seront analysées par le module, qui se réserve le droit d'approuver ou de refuser l'inscription. Pour s'inscrire au cours SOI2536, la personne étudiante doit avoir réussi ou être en voie de compléter 45 crédits du programme (dont les 24 crédits reconnus du DEC). La personne étudiante devra choisir l'un des cours suivants pour compléter son cheminement : SOI1305 Soins infirmiers en traumatologie (3 cr.); SOI2102 Cardiologie II (3 cr.); SOI5103 Urgence II (3 cr.).

Pour s'inscrire au cours SOI2541, la personne étudiante doit avoir réussi ou être en voie de compléter au moins 45 crédits du baccalauréat en sciences infirmières (dont les 24 crédits reconnus du DEC).

Afin de confirmer l'inscription au cours SOI2541, la personne étudiante doit déposer un dossier de candidature qui sera étudié par un comité de sélection qui se réserve le droit d'approuver ou de refuser la candidature.

Pour s'inscrire au cours SOI2537 et SOI2538, la personne étudiante doit avoir réussi ou être en voie de compléter 60 crédits du baccalauréat en sciences infirmières (dont les 24 crédits reconnus du DEC).

Le cours SOI2537 doit être réussi avant de débuter le cours SOI2538.

Le cours SOI2535 ou SOI2536 ou SOI2541 doit être réussi avant de s'inscrire au cours SOI2538.

L'inscription a un seul cours de stage (SOI2535 ou SOI2536 ou SOI2541 ou SOI2538) par session est autorisée.

La personne étudiante doit posséder un permis d'exercer la profession et être inscrite au tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) sans restriction tout au long de la session où elle est inscrite à ces cours du programme : SOI2535, SOI2536, SOI2538 et SOI2541.

Pour la reconnaissance des acquis, certaines exigences doivent être respectées et elles sont présentées dans le document suivant : https://www.uqat.ca/telechargements/sante/lignes-directrices-module-sante.pdf.

NOTES :

Lorsqu'elle est inscrite à un cours de stage, la personne étudiante devra respecter les Mesures en cas d'arrêt de travail, de limitation fonctionnelle ou de grossesse lors de stage en sciences infirmières adoptées par le module des sciences de la santé.